Réf. Farde e-Assemblées : 2718802

N° OJ : **100**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Asbl CYCLO.- Subside : 39.765,18 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de subside de 39.765,18 EUR de CYCLO A.S.B.L. pour la formation des mécanicien-ne-s vélo et la sensibilisation des cyclistes par des ateliers participatifs et des évènements ;

Considérant que l'asbl CYCLO développe depuis de nombreuses années, sur le territoire bruxellois, des activités essentielles de réparation, de réemploi, de formation et de sensibilisation à l'usage du vélo, contribuant ainsi à la transition vers une mobilité plus durable et à l'allongement de la durée de vie des vélos ;

Considérant que le projet « Atelier Participatif », situé rue de Flandre 85, constitue un lieu central d'apprentissage, de transmission de savoir-faire et d'autonomisation des cyclistes, offrant un accès encadré ou autonome à des outils professionnels, des conseils techniques et des formations à la mécanique vélo ;

Considérant que les activités proposées favorisent l'inclusion, l'appropriation citoyenne de la mobilité active et le renforcement des compétences techniques des usager·ère·s, tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et de réemploi ;

Considérant que le projet CycloLokal déploie, en collaboration avec les acteurs locaux et la Ville de Bruxelles, un ensemble cohérent d'actions sur le territoire communal, incluant des brocantes et bourses aux vélos, des animations de mise en selle, des ateliers mobiles, ainsi que des dispositifs innovants de partage de matériel ;

Considérant que ces actions contribuent à dynamiser les quartiers, notamment le Pentagone, les Marolles et le Bois de la Cambre, en y renforçant l'offre d'activités liées au vélo et en touchant un public large et diversifié ;

Considérant que les événements tels que les bourses aux vélos et brocantes vélo favorisent la seconde main, le réemploi et l'accessibilité financière au vélo, tout en générant des retombées positives en matière de mobilité durable ;

Considérant que les activités d'apprentissage du vélo dans les Marolles répondent à un besoin identifié de mise en selle pour adultes et débutant·e·s dans ce quartier, en s'appuyant sur des infrastructures existantes et des partenariats locaux ;

Considérant que les animations mobiles telles que « Rustine » et les ateliers de démontage permettent une sensibilisation active et ludique à la mécanique vélo dans l'espace public et lors d'événements de quartier ;

Considérant enfin que le développement d'outils mutualisés, tels que la « Pipette » et la Bibliothèque d'outils, renforce la capacité des associations et des acteurs locaux à organiser des activités vélo autonomes et accessibles ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 39.765,18 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 à CYCLO A.S.B.L. pour la formation des mécanicien-ne-s vélo et la sensibilisation des cyclistes par des ateliers participatifs et des évènements est approuvé.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

budget Cyclo (Consultable au Secrétariat des Assemblées)